

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 151

Nombre de conseillers municipaux présents : 81

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 15 octobre 2019

Le jeudi vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (81) Laurence Adrien-Bigeon, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Beillevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Philippe Blanchard, Dominique Bochereau, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Emmanuel Bretaudeau, Catherine Brin, Georges Brunetière, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Héroult, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Hélène Landron, Hervé Launeau, André Léauté, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Mallard, Paul Manceau, Véronique Marin, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Virginie Neau, Jean-Michel Pasquier, Alain Pensivy, Dominique Pohu, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Joël Praud, Jacky Quesnel, Bérange Ripoche, Julie Ripoche, Michel Ripoche, Christian Rousselot, Jacques Roy, Denis Sourice, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Gérard Vibert, Laurent Vigneron.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (56) Véronique Antunes-Baptista, Marc Biélin, Daniel Billaud, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Isabelle Bouron, Solène Burgos, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Thierry Défontaine, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Franck Dugas, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Thomas Goba, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Béatrice Lucas, Clarissee Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Lydie Papin, Nadia Pellerin, Marie-Pierre Pérez, Géraldine Piétin, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Christelle Raveleau, Sylvain Rousteau, Lydie Rouxel, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Jean-Luc Suteau, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vigneron, Denis Vincent, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (14)

Absents	Délégation de vote à
Alain Arial	Colette Landreau
Marie-Bernadette Audouin	Dominique Pohu
Mathieu Chevalier	Laurent Vigneron
Alain Essolito	Jean-Michel Pasquier
Cécile Fleurance	Christophe Caillaud
Chantal Gourdon	Geneviève Morillon
Rebecca Graveleau,	Paul Manceau
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Sabrina Guimbretière	Maryse Coutolleau
Joël Landreau	Roland Gerfault
Yves Marquis	Catherine Brin
Michel Rousseau	Allain Merlaud
Jessica Vilhem	Florence Poupin
Isabel Volant	Gérard Vibert

Secrétaire de séance : Jean-Marie Frouin

PREAMBULE

Décès de Jacques Chirac, ancien Président de la République

Jacques Chirac, ancien Président de la République, est décédé ce 26 septembre. Selon monsieur le maire, quel que soit son parcours politique, Jacques Chirac a marqué notre nation, la France. Aussi, monsieur le maire propose de commencer la séance de conseil municipal par une minute de silence, en respect pour l'action de Jacques Chirac à l'échelon national et également pour sa famille.

Les conseillers municipaux se lèvent pour une minute de silence.

Absence d'adjoints au maire

Monsieur le maire informe que Denis Vincent est en vacances à l'étranger, il ne peut être présent ce soir.

Isabel Volant est souffrante. Elle a demandé à être excusée.

Quant à Michel Rousseau, également absent, monsieur le maire ne souhaite par revenir sur le contexte de cette absence, surtout sur le détail des faits qui lui sont reprochés. Depuis la publication médiatique, Michel Rousseau a assumé toutes ses fonctions et responsabilités municipales ou communautaires. Monsieur le maire salue l'exemplarité de Michel Rousseau dans son engagement d' élu. Michel Rousseau est retenu ce soir pour préparer sa défense avec son avocat et démontrer sa bonne foi. Selon monsieur le maire, Michel Rousseau paie avant tout son statut d' élu. Michel Rousseau pourra s'expliquer devant la justice pour que la vérité soit rendue.

Dans ces moments difficiles partagés avec l'équipe municipale de Tillières, monsieur le maire tient à faire savoir qu'il apporte tout son soutien à Michel Rousseau qui paie cher le prix d'avoir accepté de porter le statut de simple élu local. Monsieur le maire se dit serein quant à la suite qui sera donnée et confiant dans la décision de justice qui sera prononcée.

Monsieur le maire enchaîne en précisant qu'il existe deux moments importants dans la vie d'un élu : le vote du budget et celui de l'approbation du plan local d'urbanisme. Nous allons nous prononcer ce soir sur le premier PLU à l'échelle de Sèvremoine, suite à une réflexion entamée depuis plusieurs années.

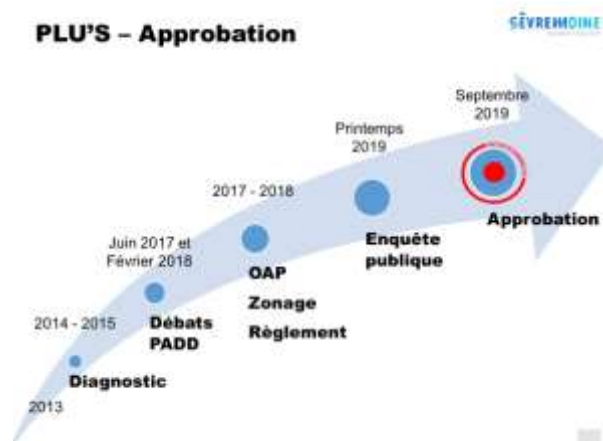
Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 juin 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

DELIBERATIONS

1. Urbanisme

Jean-Louis Martin rappelle que la révision du PLU a été commencée en 2013 du temps de la communauté de communes Moine et Sèvre, dans laquelle il avait été décidé de transférer la compétence PLU à la communauté de communes.

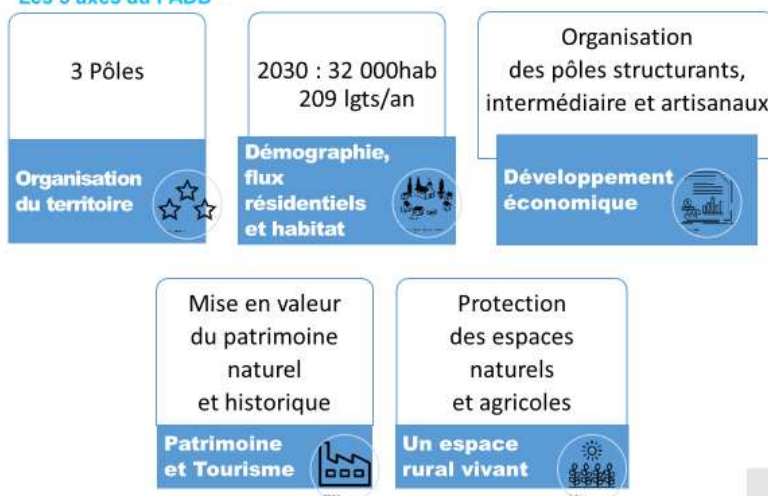


A suivi une réflexion sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement. Septembre 2019 représente le terme de ce cheminement.

PLU'S – Approbation

SÈVREMOINE
COMMUNAUTÉ

Les 5 axes du PADD



Jean-Louis Martin explique qu'il fallait organiser le territoire en 3 pôles : un pôle principal Saint André et Saint Macaire, 2 pôles secondaires Montfaucon-Montigné et Saint Germain, Torfou et le Longeron et 4 communes de proximité, la Renaudière, Roussay, Tillières et Saint Crespin. Il convient de concentrer la population dans les pôles principaux ou secondaires, pour pouvoir offrir à la population les meilleurs services, tenant compte que plus il y a de population, plus les services sont présents sur ces territoires.

Le deuxième axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU est la démographie, les flux résidentiels et l'habitat. On a un objectif de construire 209 logements par an, soit en 2030 une population portée à 32 000 habitants sur Sèvremoine, représentant une augmentation de 1,40 %. Les communes de proximité ne sont pas pour autant négligées, leur population doit augmenter de 0,70 % par an, ce qui n'est négligeable. Près de 90 % des nouveaux logements seront construits sur les 3 pôles. Plus de 30 % de ces constructions nouvelles seront construites à l'intérieur des enveloppes urbaines des 10 communes.

Le développement économique est de la compétence de Mauges Communauté. Les 6 communes nouvelles des Mauges réalisent leur PLU en concertation avec Mauges Communauté, tenant compte des emplacements souhaitables des futures zones économiques. Ces dernières sont organisées en 3 types : les pôles structurants qui se trouvent à Val de Moine, à Actipôle à St André et les Alouettes à St Macaire. Il existe des pôles économiques intermédiaires à Torfou avec le Motreau et la Colonne, au Longeron avec la zone du Bordage. Sur chacune des communes historiques, il existe des zones qui permettent d'accueillir des artisans.

Le patrimoine et le tourisme sont également des axes du PLU. On met en valeur le patrimoine naturel que sont les vallées de la Moine et de la Sèvre, le bocage, le patrimoine historique avec des mégalithes, les guerres de Vendée, les marches de Bretagne et le passé médiéval de la région. De même, le PLU tient compte du patrimoine industriel, de l'habitat, notamment dans chacun des bourgs et tout particulièrement sur Montfaucon-Montigné. La mise en valeur de ce patrimoine et de ses espaces naturels favorise le lien social et l'expression des identités locales. Elle promeut l'attractivité des territoires, autant du point de vue des habitants que des entreprises. La trame verte et bleue est une facette des identités de Sèvremoine. C'est un atout qui permet de valoriser, c'est un gage de qualité de vie et donc d'attractivité. La trame verte et bleue présente un intérêt pour la dynamique du tourisme, générant une image de grande qualité de Sèvremoine.

Septembre 2018 : Arrêt du PLU'S... Et depuis 7

Automne 2018 : Observations des personnes publiques associées

- ✓ Autorité environnementale (MRAe) : soumission du PLU'S à une étude environnementale
- ✓ CDPENAF
- ✓ Personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Mauges Communauté, collectivités voisines, Chambres consulaires...)

Des avis tous favorables qui soulignent la qualité du travail et la concertation menée avec les partenaires

Des observations relatives à l'environnement, aux STECAL, aux changements de destinations, au patrimoine, aux enjeux relatifs à la consommation d'espaces, à la zone 1AUe de la Croix verte et à l'assainissement.

Septembre 2018 : Arrêt du PLU'S... Et depuis 7

Principales modifications apportées au PLU'S suite aux avis des PPA

- Renforcement de la protection des cours de biodiversité majeurs : Création des sous secteurs Np et Npi
- Passage en 2Auy de la réserve 1Auy au Nord de la RN 249 du fait du choix de l'entreprise Lacroix de s'installer à Beaupréau en Mauges
- Prise en compte de la situation de la STEP de Montfaucon-Montigné et St-Germain sur moine dans le zonage et dans les conditions de mise en œuvre des OAP de ce secteur.
- Prise en compte de la situation de la STEP d'Actipôle Anjou : passage en 2AU de parcelle au Sud Ouest de la RN 249

La station d'épuration de Montfaucon-Montigné et St Germain sur Moine ne peut pas assurer aujourd'hui le traitement des effluents qui arrivent à cette station. Par conséquent, la mise en œuvre des OAP sur Montfaucon-Montigné et St Germain est conditionnée à la mise en service de la nouvelle station d'épuration prévue fin 2021. Toutefois, l'OAP des Bottiers à St Germain pourra se réaliser avant la mise en route de la station d'épuration de même qu'une partie de l'OAP des Grands Jardins de Montfaucon-Montigné.

Septembre 2018 : Arrêt du PLU'S... Et depuis 7

Principales modifications apportées au PLU'S suite aux avis des PPA

- Identification de bâtiments à protéger au titre du Patrimoine
- Retrait des possibilités de changement de destination dans tout le périmètre du PPR

Septembre 2018 : Arrêt du PLU'S... Et depuis 7

Principales modifications apportées au PLU'S suite aux avis des PPA

- Réduction de la surface de 2 STECAL
 - ✓ Aéromodélisme à St-Macaire
 - ✓ Etang de la Noue à St-Crespin
- Réduction de la zone 1AUe à la croix verte

Septembre 2018 : Arrêt du PLU'S... Et depuis 7

Printemps 2019 : Enquête publique

- Environ 250 observations qui ont toutes fait l'objet d'un avis des commissaires enquêteurs
- Les avis des Commissaires portent sur :
 - ✓ Les demandes de changement de zonage
 - ✓ Les OAP
 - ✓ Les emplacements réservés (ER)
 - ✓ Les changements de destination
 - ✓ Les STECAL

Septembre 2018 : Arrêt du PLU'S... Et depuis 7

Printemps 2019 : Enquête publique - Avis de la Commission d'enquête

La commission d'enquête a émis à l'unanimité, un avis Favorable sur le projet de PLU'S de Sèvremoine, assorti des réserves suivantes :

- « La collectivité doit
 - respecter l'ensemble des dispositions sur lesquelles elle s'est engagée dans son mémoire en réponse.
 - réexaminer la quinzaine de points de désaccord avec la commission d'enquête relatifs aux OAP et signalés dans les présentes conclusions »

Septembre 2018 : Arrêt du PLU'S... Et depuis 7

Principales modifications apportées au PLU'S suite à l'enquête publique

- **Changements marginaux de zonage**
- **Concernant les OAP**
 - ✓ Insertion d'un complément d'explication dans le préambule des OAP
 - ✓ Prise en compte des remarques des habitants et des Commissaires pour favoriser l'acceptabilité du projet
 - ✓ En réponse aux remarques des Commissaires une concertation aura lieu avec les habitants pour les OAP d'initiative publique

Septembre 2018 : Arrêt du PLU'S... Et depuis 7

Principales modifications apportées au PLU'S suite à l'enquête publique

- **Changements de destination**
 - ✓ Etude des demandes par un groupe de travail , sauf celles ayant un avis négatif des commissaires
 - ✓ Au vu des critères initiaux (Charte agriculture et Urbanisme), en excluant le périmètre PPRT.
- **STECAL**
Pas d'extension ou de création de STECAL à ce stade de la procédure. Projets à réexaminer lors des prochaines évolutions du PLU
- **Suppression de quelques Emplacement Réservés** conformément à l'avis de la Commission d'enquête

Eté 2019 : Avis des communes déléguées sur l'enquête publique

Avis favorable de tous les conseils communaux sur les propositions de modification du PLU'S suite à l'enquête publique

Observations de 4 communes déléguées

Pour les OAP, dans un souci d'acceptabilité du document d'urbanisme, ont été suivies les recommandations de la commission d'enquête de supprimer l'OAP de la Périanière Nord au Longeron qui prévoyait de construire 4 nouveaux logements. Dans le préambule des OAP, des explications à visées pédagogiques ont été insérées pour expliquer la portée réelle des OAP et bien les distinguer du droit de préemption ou d'expropriation dans l'esprit des habitants. L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers. Certaines limites d'OAP ont également été modifiées à la marge. Enfin, pour certaines OAP, les habitants ont été rencontrés depuis l'Arrêt du PLU pour expliquer la portée de l'OAP concernée. De même, Sèvremoine concertera les habitants lorsqu'elle réalisera des projets d'aménagement. Les aménageurs privés seront eu aussi invités à concerter les riverains

Pour les emplacements réservés, les observations des commissaires enquêteurs ont été intégralement suivies. 5 emplacements réservés ont ainsi été supprimés.

Pour les changements de destination, un groupe d'élus a été constitué qui a étudié les remarques de la population demandant à ce que leurs bâtiments puissent changer de destination. Ont été pris en compte les critères initiaux de la charte Agriculture et Urbanisme de la Chambre Agriculture. Ont été exclues les demandes situées dans le Périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de St Crespin.

Quatre nouveaux changements de destination ont été acceptés : 2 à Tillières, 1 à Roussay, 1 au Longeron. Ce n'est pas parce qu'un bâtiment est indiqué pouvoir changer de destination sur le document d'urbanisme qu'obligatoirement le permis de construire sera accordé : il faut l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Pour les demandes d'extension ou création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), à ce stade de la procédure, les STECAL n'ont pas été modifiés entre l'arrêt et l'approbation du PLUS. Sinon, il aurait été obligatoire de repasser devant la CDPENAF qui exige un délai de plusieurs mois.

PLU'S – Approbation



PLU'S – Approbation



Application du PLU'S

Le PLU'S sera opposable à partir de la dernière publicité suivante :

- ✓ Affichage de la délibération
- ✓ Publication d'un avis dans la presse
- ✓ Envoi au contrôle de légalité

S'ouvre ensuite un **délai de recours (Etat et tiers) de 2 mois**.

Le PLU'S sera mis en ligne sur le site internet de Sèvremoine
Et sera disponible sous format papier dans toutes les Communes déléguées

Impact de l'approbation du PLU'S

Tous les projets pourront être mis en œuvre

- Projets économiques
- **Atteinte des objectifs en matière de logements**, notamment sociaux avec le concours de Mauges Communauté

PLU'S – Approbation



PLU'S – 4 Délibérations à prendre



Impact de l'approbation du PLU'S

Tous les projets pourront être mis en œuvre

- **Un certain nombre d'OAP sont déjà en cours réalisation** à des stades plus ou moins avancés
- **Protection des milieux naturels et de l'appareil productif agricole**
 - ✓ Limitation du mitage
 - ✓ Diversification de l'activité

- Approbation des zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales
- Approbation du PLU'S
- Mise en place du Droit de Prémption Urbain

A l'issue de la présentation par Jean-Louis Martin, Laurence Adrien-Bigeon constate que le PLU est relativement ambitieux, notamment en termes de logements, soit 2 100 logements nouveaux sur 10 ans pour une population estimée à 32 000 habitants. Sur la forme, quand on lit le rapport de la commission d'enquête, on constate qu'il a manqué de concertation lors de la définition des OAP. Une centaine de personnes s'est déplacée pour les OAP. La commission fait bien remarquer que la concertation auprès des riverains a manqué. Il reste une quinzaine de désaccords. Qu'en est-il de cette concertation ?

Jean-Louis Martin répond qu'en complément des réunions publiques, de la concertation légale mais aussi de toutes les animations réalisées en direction de la population (veillée, ateliers, articles...), il a rencontré les riverains de plusieurs OAP, notamment sur Tillières, Torfou et Roussay. Il y a eu des échanges. Effectivement, toutes ces personnes ont reproché de ne pas leur avoir soit écrit, soit téléphoné, soit les avoir réunis, avant de poser des règles applicables sur leurs propriétés privées. Jean-Louis Martin leur a alors exposé l'hypothèse suivante : si on vous réunit dans une salle pour exposer des contraintes à mettre sur vos parcelles, allez-vous dire oui ou non ? La réponse est claire : non. La somme des intérêts privés ne fera jamais l'intérêt général. Pourquoi des OAP ? Le territoire a besoin de logements, aussi bien pour les habitants que pour les entreprises qui ont besoin d'accueillir des collaborateurs. Si on n'organise pas l'urbanisation, on n'arrivera jamais à nos objectifs. L'OAP est un outil d'urbanisation. On peut comprendre que les propriétaires qui ont des OAP sur leurs parcelles, aient des craintes. Mais une fois qu'on a expliqué qu'il n'y a pas d'expropriation, qu'ils peuvent vivre sur leur terrain et même le vendre sans préemption obligatoire de la commune, les propriétaires sont rassurés. Tout cela a été expliqué dans le préambule des OAP. De plus, on a permis que la quasi-totalité des OAP puisse se réaliser au fil de l'eau, au coup par coup, sans être obligation d'un accord de tous les propriétaires pour un aménagement. Bien entendu, chaque aménageur doit respecter l'objectif, notamment de densité, défini dans cette OAP.

Laurence Adrien-Bigeon note bien qu'une fois qu'on a expliqué, les propriétaires comprennent. La concertation a bien alors une vertu pédagogique, soulignée par la commission d'enquête.

Monsieur le Maire tient à ajouter un complément. Il est vrai que la concertation est importante. Cette concertation sera indispensable quand les opérations vont s'engager, puisque les propriétaires sont interdépendants. En revanche, les choix d'aménagement sont faits par les élus. Les OAP sont essentiellement destinées à organiser la production de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine.

Comme pour le BIMBY, les habitants y trouveront un intérêt. Avec le temps, les OAP démontreront leur efficacité.

Selon Laurence Adrien-Bigeon, les propriétaires doivent être rassurés. En parler avant permet aussi de dégonfler les problèmes.

Deuxième remarque : la commission parle de hiérarchisation des OAP, à court, moyen et long terme. Est-ce cela a été fait ?

Jean-Louis Martin répond que la hiérarchisation aurait pu être contreproductive. Comment fait-on si une OAP désignée par les élus pour démarrer en premier ne démarre pas en premier ? Il a été estimé qu'il valait mieux laisser la liberté à chacun d'avancer à son rythme, plutôt que d'imposer des contraintes supplémentaires. D'ailleurs, quelques OAP commencent déjà à se réaliser.

Laurence-Adrien Bigeon souhaite poser une dernière question. Comment fait-on maintenant pour que la population s'approprie le PLU ? Qu'est-il prévu ?

Jean-Louis Martin admet que la communication par la presse a ses limites, de même que la mise en ligne des documents du PLU. Il faut bien être conscient qu'une grande partie de la population ne se sent pas concernée par le PLU, n'étant pas impactée au titre d'une parcelle. Pour beaucoup de propriétaires, il revient aux élus de venir vers eux. Il est difficile de faire changer cela. L'engagement est pris par Sèvremoine de concerter la population à chaque nouveau projet d'aménagement. Le bouche à oreille va fonctionner

Paul Clémenceau intervient au débat pour signaler qu'il a constaté dans le zonage du PLU une évolution sur St André concernant le Musée des Métiers de la Chaussure qui a été classé en zone Ue, répondant à une demande concernant l'évolution de ce musée. Par contre, selon Paul Clémenceau et d'autres personnes dont il se fait le porte-parole, il manque un élément important : le Musée des Métiers de la Chaussure n'est pas identifié comme élément du patrimoine à préserver. Le musée est implanté dans un atelier historique dont on a fêté les 100 ans cette année. Le bâtiment industriel est l'un des rares qui reste dans la région. Paul Clémenceau demande le classement du musée comme élément du patrimoine à préserver.

Jean-Louis Martin précise que ce classement n'est pas possible aujourd'hui. Toutefois, à la prochaine révision ou modification du PLU on pourra l'ajouter, s'il s'avère que c'est un oubli.

Avant de voter le PLU'S, Jean-Louis Martin informe qu'il est nécessaire au préalable de faire précéder ce vote du PLU'S par celui des zonages d'assainissement collectif, eaux pluviales et celui de l'application du droit de préemption urbain.

Les zonages d'assainissement collectif et des eaux pluviales, réalisées dans le cadre du schéma directeur, ont fait l'objet d'une enquête publique menée conjointement à celle du PLU'S, entre le 20 mars et le 23 avril 2019

La commission d'enquête a salué la qualité d'élaboration des documents, compte tenu de la complexité des critères à prendre en compte, les dispositions transitoires et les précautions de développement prises par la collectivité sur le secteur Montfaucon-Montigné / Saint Germain au regard de l'état actuel du système épuratoire. Aussi, elle a donné un avis favorable sur les 2 projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

DELIB-2019-130

Zonage d'eaux Usées – Approbation

L'article L2224-10 du code général des collectivités locales prévoit que les communes ou leurs établissements publics délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

A l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine et du Schéma Directeur d'Assainissement de Sèvremoine, le zonage d'assainissement collectif de Sèvremoine a été élaboré. Ce projet de zonage d'assainissement collectif de Sèvremoine a été arrêté par délibération en date du 29 novembre 2018.

Par décision N°2018-3715 en date du 15 février 2019, l'Autorité environnementale a dispensé l'élaboration du zonage d'assainissement collectif de Sèvremoine d'évaluation environnementale.

Par arrêté municipal en date du 25 février 2019, a été prescrite une enquête publique unique aux projets de zonages eaux usées et eaux pluviales, de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine et de Périmètre délimité des abords de la Colonne à Torfou. A l'issue de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 20 mars au 23 avril 2019, la Commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif de Sèvremoine, au vu du dossier complet et exhaustif et des dispositions transitoires proposées par Sèvremoine sur la Polarité St-Germain-sur-Moine / Montfaucon-Montigné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
95	90	2	3

APPROUVE le zonage d'assainissement collectif de Sèvremoine, tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE ce zonage d'assainissement collectif au Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine approuvé ce 26 septembre 2019.

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sèvremoine durant un mois et d'une publication dans un journal d'annonces légales du département.

NOTE que le zonage des eaux usées sera tenu à la disposition du public, en mairie de Sèvremoine.

DELIB-2019-131

Zonage Eaux pluviales - Approbation

L'article L2224-10 du code général des collectivités locales prévoit que les communes ou leurs établissements publics délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

A l'occasion de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine et du Schéma directeur des eaux pluviales de Sèvremoine, le zonage des Eaux pluviales de Sèvremoine a été élaboré. Le projet de zonage a été arrêté par délibération en date du 18 décembre 2018.

Par décision N°2018-3714 en date du 15 février 2019, l'Autorité environnementale a dispensé l'élaboration du zonage Des Eaux pluviales d'évaluation environnementale.

Par arrêté municipal en date du 25 février 2019, a été prescrite une enquête publique unique aux projets de zonages eaux usées et eaux pluviales, de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine et de Périmètre délimité des abords de la Colonne à Torfou. A l'issue de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 20 mars au 23 avril 2019, la Commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de zonage des Eaux pluviales, au vu du dossier complet et exhaustif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
94	88	2	4

APPROUVE le zonage d'assainissement eaux pluviales de Sèvremoine, tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE ce zonage d'assainissement eaux pluviales au Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine approuvé ce 26 septembre 2019.

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sèvremoine durant un mois et d'une publication dans un journal d'annonces légales du département.

NOTE que le zonage des eaux usées sera tenu à la disposition du public, en mairie de Sèvremoine.

DELIB-2019-132

Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S) - Approbation

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-21 à L153-23 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, en date du 19 septembre 2013, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sèvremoine du 26 janvier 2017, par lequel il s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté ;

Vu les débats au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en dates des 30 juin 2017 et 22 février 2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé que le PLU sera régi par les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et en particulier par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a tiré le Bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté ;

Vu l'avis émis par la MRAe au titre de l'Evaluation environnementale en date du 7 février 2019 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 18 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté 2018-70 SE du maire de Sèvremoine en date du 25 février 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 20 mars au 23 avril 2019.

Vu les différents avis émis par les conseils communaux à l'occasion sur le PADD (1^{ère} et 2^{ème} version), le projet de PLU'S en vue de l'arrêt et les modifications à apporter au projet à l'issue de l'enquête publique ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 4 septembre 2018

Considérant la poursuite des travaux d'élaboration du PLU par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015 ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de PLU, en particulier sur les points suivants :

- Rapport de présentation :
 - Corrections mineures, précisions et compléments aux justifications, systématiquement en lien avec les avis des PPA ou les remarques issues de l'enquête publique.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Correction mineure, ne remettant pas en cause les orientations et objectifs du projet arrêté, en lien avec les avis des PPA.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Suppression d'une OAP (OAP La Périnière Nord, au Longeron), en lien avec l'enquête publique.
 - Ajustement du périmètre et/ou de principes pour plusieurs OAP, en lien avec l'enquête publique.
 - Intégration d'éléments relatifs à la prise en compte des enjeux de gestion des eaux

- usées, en lien avec les avis des PPA.
 - Compléments permettant une meilleure compréhension de la portée des OAP pour le public, en lien avec l'enquête publique.
- Règlement écrit
 - Intégration du secteur Np et de son sous-secteur Npi, dans le règlement de la zone N, en lien avec les avis des PPA.
 - Renforcement de la protection des zones humides dans les secteurs les plus sensibles, en lien avec les avis des PPA.
 - Assouplissement des règles pour les extensions de sites agricoles, lorsqu'ils se trouvent à la jonction de deux types de zones.
 - Impossibilité d'identifier un bâtiment localisé dans un périmètre PPRT, au titre du changement de destination.
- Règlement graphique (zonage) :
 - Evolution de plusieurs zones de projet : passage de zone U ou 1AU, en zone 2AU ou N, en lien avec les avis des PPA.
 - Ajustements du zonage afin de mieux prendre en compte l'occupation des sols effective, en lien avec l'enquête publique.
 - Mise en place d'un zonage Np / Npi sur les cœurs de biodiversité majeurs, en lien avec les avis des PPA.
 - Suppression de 3 Emplacements réservés et réduction d'1 autre Emplacement réservé, en lien avec l'enquête publique.
 - Retrait de 4 bâtiments initialement identifiés au titre du changement de destination, en lien avec les avis des PPA et l'enquête publique.
 - Ajout de 4 bâtiments au titre du changement de destination, répondant aux critères fixés, en lien avec l'enquête publique.
 - Protection du patrimoine bâti à l'échelle de Sèvremoine (ajout de bâtiments protégés), en lien avec les avis des PPA.
 - Ajustements de forme afin d'améliorer la lisibilité générale des documents, en lien avec les avis des PPA.
- Annexes
 - Renforcement du niveau d'information (PPRT, Servitudes)
 - Substitution des zonages Eaux usées et Eaux pluviales des Communes historiques par les zonages Eaux usées et Eaux pluviales de Sèvremoine.

Considérant que les réserves de la commission d'enquête sont levées,
 Considérant que les modifications rappelées ci-dessus et précisées dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
 Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
93	80	7	6

VOTE le plan local d'urbanisme de Sèvremoine.

PRECISE que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

PRECISE également que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

NOTE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un SCoT approuvé.

PRECISE que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Sèvremoine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DELIB-2019-133

Droit de Prémption Urbain

Le droit de préemption est le droit reconnu à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement.

Le droit de préemption urbain ne peut être exercé que pour la réalisation des actions ou opérations d'intérêt général répondant aux objets suivants : mise en œuvre d'un projet urbain, mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, maintien, extension ou accueil des activités économiques, développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, renouvellement urbain, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Sont soumises au droit de préemption urbain, essentiellement, les cessions à titre onéreux de biens immeubles. A cet effet, le notaire chargé de la transaction fait parvenir au maire une déclaration d'intention d'aliéner.

Les communes dotées d'un P.L.U. peuvent, par délibération, instituer à leur profit un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a institué le Droit de Préemption urbain pour tout le territoire de Sèvremoine, sur l'ensemble des zones U et AU des plans locaux d'urbanisme des communes déléguées de Sèvremoine (Zones d'urbanisation immédiate ou future).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 2122-22 15° du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DELIB-2015-07 du 15 décembre 2015, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant l'approbation du Plan local de Sèvremoine (PLU'S) en conseil municipal ce 26 septembre 2019 qui vient remplacer les PLU des communes historiques,
Considérant la nécessité pour Sèvremoine de pouvoir disposer d'un outil de mise en œuvre de sa politique d'aménagement issue du PLU'S,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	81	7	3

INSTITUE le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire de Sèvremoine, dans les zones U et AU délimitées au PLU.

CONFIRME la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, donnant délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans le périmètre du droit de préemption urbain tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal.

Comme il l'avait fait après la délibération d'arrêt de ce PLU, Jean-Louis Martin conclut ces votes en notant que s'arrête là une belle aventure pour la réalisation du PLU. Mais une autre aventure, encore plus passionnante, commence avec la mise en œuvre de ce PLU. Jean-Louis Martin tient à remercier les bureaux d'études. Sans eux, plus particulièrement Loïc de Chateaubriant, on n'en serait pas là aujourd'hui. Jean-Louis Martin remercie également tous les élus qui ont participé à ce PLU, au travers du comité de pilotage, de la commission Urbanisme et des conseils communaux dans les communes déléguées qui ont travaillé sur le document. Jean-Louis Martin remercie également tous les agents, plus particulièrement ceux du service Urbanisme, mais surtout Anne Pithon, D.G.S. et Isabelle Lelandais-Laurent, directrice de l'Aménagement urbain et de la Planification.

Monsieur le maire relève la somme de travail et les moyens engagés pour aboutir. On a un cadre, mais qui n'est pas gravé dans le marbre. Le territoire étant très dynamique, des évènements amèneront rapidement à trouver des modifications. C'est la vie d'un PLU avec de nouveaux enjeux et de nouvelles contraintes de développement, des nouvelles demandes, des projets qui arrivent, qui n'étaient pas forcément dans les prévisions. Ce PLU va vivre, il y aura des modifications, des révisions. Monsieur le maire remercie Jean-Louis Martin qui s'est beaucoup investi. Maintenant les règles sont posées, le cadre est donné. Il faudra faire désormais un gros travail de pédagogie pour accompagner les porteurs de projets, les personnes qui sont inquiètes et beaucoup de travail d'accompagnement du projet. Au travers des OAP on va produire des logements, tant pour les candidats au logement que ceux à la

construction. On ne fera pas à la place de... sur les opérations privées, mais l'intérêt sera d'accompagner pour des réalisations possibles.

2. Administration générale

DELIB-2019-134

Alter Public : Nomination d'un nouveau représentant de Sèvremoine aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale : Jean-Louis Martin

Un projet d'augmentation de capital réservée, arrêté par le conseil d'administration de la SPL ALTER PUBLIC, dans sa séance du 7 juin 2019, doit permettre l'entrée au capital entre autres de la communauté d'agglomération Mauges Communauté. Ainsi, le nombre de sièges d'administrateurs serait porté de 17 à 18 pour permettre l'attribution d'un siège à la communauté d'agglomération Mauges Communauté qui souscrirait 120 actions.

Monsieur le maire représente Sèvremoine aux assemblées générales d'Alter Public et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements d'Alter Public, puisque Saint Crespin détenait 20 actions au capital social, soit une somme totale de 2 000 €.

Il semble préférable que ce soit le président de Mauges Communauté qui soit titulaire du 18^{ème} siège au conseil d'administration d'Alter Public pour représenter Mauges Communauté et qu'on désigne un nouveau membre pour représenter Sèvremoine aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale.

Monsieur le maire propose la candidature de Jean-Louis Martin, conseiller municipal de Sèvremoine,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-21 2° du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 25 et 31 des statuts de la Société Anonyme Publique Locale ALTER PUBLIC, sise 48C, boulevard du Maréchal Foch 49100 Angers,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Jean-Louis Martin	Abstentions
94	81	13

DESIGNE Jean-Louis Martin, en remplacement de Didier Huchon, pour représenter Sèvremoine aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale d'ALTER PUBLIC.

DELIB-2019-135

Alter Public : Approbation du projet d'augmentation du capital et modification de la composition du conseil d'administration

Par délibérations en date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 20 000 €uros pour porter le capital de 350 000 €uros à 370 000 €uros par émission de 200 actions, de 100 €uros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra l'intervention de la SPL Alter Public pour les huit EPCI du territoire.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 €uros, soit avec une prime d'émission de 823 €uros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,
Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
93	81	4	8

APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 €uros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 €uros de valeur nominale chacune, émises au prix de 923 €uros par action, pour porter le capital de 350 000 €uros à 370 000 €uros au maximum ;
APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
APPROUVE sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
APPROUVE la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

DONNE tous pouvoirs au représentant de Sèvremoine, Jean-Louis Martin, à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

3. Finances

DELIB-2019-136

Projet de voyage au Sénat des élus de Torfou et le Longeron

Délibération présentée par Christian Rousselot et Claudine Gossart

Les conseils communaux de Torfou et du Longeron ont émis le souhait de visiter, ensemble, le Sénat afin de mieux connaître le fonctionnement de cette deuxième Chambre du Parlement. 16 élus de Torfou et 10 du Longeron sont concernés. 11 conjoints se joindront au groupe mais ils régleront personnellement les frais les concernant.

Ils ont pris contact avec le Sénateur Emmanuel Capus qui a donné son accord pour parrainer cette visite le mardi 10 décembre 2019.

Le programme de ce voyage d'études est le suivant :

- 4 h 00 : Départ du Longeron pour Paris.
- 10 h 20 : Visite du Palais du Luxembourg.
- 12 h 30 : Déjeuner au Restaurant du Sénat.
- Après-midi : Séance du Sénat, et questions d'actualité au gouvernement.
- Fin d'après-midi : Visite de Paris en bus (illuminations de Noël),
- 19 h 00 : Retour + dîner sur l'autoroute.
- 1 h 00 : Arrivée

Le budget s'établit ainsi :

Libellé	Dépense
Frais de transport (autocar) :	2 258,00 €
Déjeuner au Restaurant du Sénat : 26 x 49 €	1 274, 00 €
Dîner sur l'autoroute : 26 x 24 €	624, 00 €
TOTAL	4 156, 00 €
Il est proposé d'imputer cette dépense sur le DAL de chacune des deux communes déléguées	2 557,54 €
- Pour Torfou (16 élus) :	1 598,46 €
- Pour Le Longeron (10 élus) :	

Geneviève Gaillard tient à formuler deux observations. En mars, la commune de Montfaucon-Montigné avait proposé également un déplacement au Sénat qui a été rejeté par le conseil municipal. Il est dommage de ne proposer ce déplacement qu'à certaines communes déléguées. Il eut été intéressant de proposer cette visite aux élus des autres communes déléguées.

Monsieur le maire précise que le projet de Montfaucon-Montigné n'a pas été rejeté. Celui-ci prévoyait une partie voyage d'études comme Torfou et le Longeron, mais aussi une partie tourisme avec des visites d'agrément et une nuit passée à l'hôtel, ce qui a occasionné des réactions au sein du conseil municipal quant à la prise en charge financière. Les élus de Montfaucon-Montigné ont décidé d'eux même d'annuler le séjour mais des frais d'annulation restaient alors à acquitter. Le conseil municipal a décidé de prendre sur le budget communal (dotation d'animation locale de Montfaucon-Montigné) la moitié de la dépense correspondant sensiblement au coût de la partie voyage d'études, l'autre moitié revenant à la charge des élus pour ce qui relevait de la partie voyage d'agrément. La demande aurait pu être effectivement comme celle d'aujourd'hui. Le voyage au Sénat des élus n'a pas été rejeté par le conseil municipal mais en réalité annulé par les élus de Montfaucon-Montigné.

Laurence Adrien-Bigeon rappelle que le préfet avait rejeté la décision du maire validant le voyage.

Monsieur le maire répond que le préfet n'a pas rejeté le voyage, mais soulevé qu'il fallait une délibération du conseil municipal pour accorder un mandat spécial et non une simple décision du maire. Voilà pourquoi aujourd'hui on délibère. Avant que les élus de Montfaucon-Montigné n'annule le voyage, il aurait été possible de proposer la même répartition au conseil municipal mais cela n'a pas été fait, les élus de Montfaucon-Montigné ayant choisi d'annuler.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite savoir si une aide financière a été demandée à Emmanuel Capus. Les sénateurs disposent de crédits (à destination des élus ou des scolaires) pour ce type de visites.

Claudine Gossart répond qu'aucune demande n'a été effectuée en ce sens, mais on peut effectivement le faire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2123-15, L. 2123-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, les assemblées locales peuvent indemniser certains frais que leurs membres ont exposés dans l'exercice de leurs fonctions : mandat spécial, réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune en dehors du territoire de celle-ci,

Considérant que si les collectivités locales peuvent par ailleurs organiser au profit de leurs élus des voyages d'études, ces derniers doivent avoir un lien direct avec l'intérêt de la collectivité,

Considérant que le présent projet de visite du Sénat remplit ces obligations,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
90	59	17	14

AVALISE ce voyage d'études au Sénat et son financement.

Virginie Neau quitte définitivement la salle.

DELIB-2019-137

Demande de subvention pour participation au FISEC en Roumanie

La Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique organise, chaque année, des jeux et des compétitions sportives de haut niveau pour les jeunes des pays membres.

Une sélection de coaches, d'experts techniques et des meilleurs sportifs jeunes recrutés sur les championnats nationaux UGSEL, permet ainsi la formation d'une délégation française d'une centaine de personnes.

Une Macairoise de 16 ans, Audrey Durance, a participé aux jeux de la FISEC du 13 au 21 juillet 2019 en Roumanie, dans les disciplines : athlétisme, lancer de disque, de poids et de javelot. Cette élève est scolarisée au lycée Notre Dame de Bonnes Nouvelles à Beaupréau.

Cette demande a été validée par le conseil communal de St Macaire en Mauges lors de sa séance du 8 juillet 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
93	81	5	7

DONNE SON ACCORD au versement d'une subvention de 200 €, à Audrey Durance pour sa participation aux jeux de la FISEC du 13 au 21 juillet 2019 en Roumanie.

DELIB-2019-138

Entente des Mauges : subvention course NIGHT 4RACE

NIGHT 4 RACE est une course pédestre par équipe de 4 coureurs qui se déroulera sur le parcours historique de la « Corrida » qui était organisée pendant plusieurs années à Saint Macaire, en décembre.

Le premier coureur fait 10km, le deuxième 7.5 km, le troisième 5km, le quatrième 2.5km pour une arrivée tous ensemble. Les équipes sont ouvertes à toutes personnes nées avant 2006. Trois épreuves sont également organisées pour les enfants nés entre 2006 et 2012.

NIGHT 4 RACE devait avoir lieu le vendredi soir 7 juin 2019, mais n'a pu se dérouler en raison d'une interdiction préfectorale, suite à des intempéries.

L'Entente des Mauges, organisatrice, a dû cependant assumer certains frais incompressibles.

Cette demande a été validée par le conseil communal de St Macaire le 8 juillet 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
90	73	5	12

DONNE SON ACCORD au versement d'une subvention de 1 500 € à l'Entente des Mauges pour aider à pallier financièrement le déficit de la course annulée NIGHT 4RACE.

DELIB-2019-139

Sports Loisirs Macairois : subvention exceptionnelle de 500 €

Lors de l'attribution des subventions, la commission vie associative de St Macaire avait proposé une subvention exceptionnelle de 500 € au club SPORTS LOISIRS MACAIROIS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	78	6	8

VALIDE cette subvention à SPORTS LOISIRS MACAIROIS.

DELIB-2019-140

Gratuité de la location des salles municipales pour les élections municipales 2020

L'article L.52-8 du code électoral prévoit que « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Les communes étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à elles : les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux. Par exemple, dans le cas des salles municipales, le Conseil

d'Etat a considéré qu'« il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues » (CE, 8 juin 2009, n°322236, Election municipale de Corbeil-Essonnes). Cette égalité de traitement des candidats dans l'accès aux salles municipales est cruciale pour éviter que la valeur marchande de la mise à disposition de la salle soit réintégrée d'office dans le compte de campagne et soit considérée comme un avantage en nature illégalement accordé à son bénéficiaire. Ce n'est que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé.

Or pour pouvoir prouver, a posteriori, que tous les candidats ont bien disposé du même droit d'utilisation, il est préférable qu'une délibération adoptée en amont de la période préélectorale, par le conseil municipal, spécifie que tout candidat pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de telle salle municipale. Une délibération du conseil municipal est préférable à un courrier aux conseillers municipaux car elle est affichée et dès lors réputée connue de tous, y compris de ceux qui entendraient se présenter comme candidat pour la première fois.

A défaut d'une telle précaution, les risques pour le maire sortant ne sont pas négligeables. Dans toutes les communes, quelle que soit leur taille, la perception d'un avantage accordé par une personne morale à une liste de candidats peut justifier l'annulation de l'élection par le juge électoral, si celui-ci considère, au vu de l'écart de voix, que la victoire a été acquise grâce à cet avantage. Et dans les communes de plus de 9 000 habitants et plus, un tel avantage est de nature à justifier, selon son montant, le rejet du compte de campagne du candidat tête de liste, voire son inéligibilité pour un maximum de trois ans.

Laurence Adrien-Bigeon demande si cette délibération est applicable uniquement durant la campagne électorale ou dès maintenant.

Dès maintenant précise monsieur le maire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.52-8 du code électoral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
94	90	0	4

VOTE la gratuité de la mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux élections municipales de Sèvremoine de 2020.

PRECISE que cette gratuité est applicable dès maintenant.

4. Social

DELIB-2019-141

Aide financière aux familles de l'ancienne crèche familiale de septembre à décembre 2019 :

Florence Poupin présente cette délibération.

Lors de la séance du 23 mai 2019, le conseil municipal de Sèvremoine a décidé la fermeture définitive au 31 août 2019 de la crèche familiale « l'Abord'Âge ».

La commune souhaitant maintenir son engagement financier envers les neuf familles ayant signé initialement des contrats jusqu'au 31 décembre 2019, celles-ci ont été sollicitées afin de nous communiquer les nouvelles conditions de garde de leur enfant.

Sur la base des éléments communiqués par les familles nous précisant le nouveau mode de garde, le coût horaire, les frais d'entretien ainsi que l'estimation des aides perçues, un montant de compensation correspondant à l'écart entre le coût de l'ancien et le nouveau mode de garde est défini pour chaque famille.

Cette aide mensuelle, versée à chaque famille à partir du mois d'octobre et jusqu'au mois de janvier 2020, correspondant aux mois de garde de septembre à décembre 2019, est conditionnée à la communication par celle-ci de l'attestation des aides CAF, ainsi que la copie des feuilles de salaires ou factures mensuelles.

Florence Poupin explique que suite à la fermeture de la crèche familiale, les familles ont dû rechercher des nouveaux modes de garde pour leurs enfants : multi accueil de St Macaire, assistante maternelle libérale, micro-crèche à St André, MAM de St Macaire.

Ces nouveaux modes de garde affichent un tarif supérieur à celui de la crèche familiale, pour rappel 1,20 € de l'heure. Les parents avaient souscrit un contrat qui courait jusqu'au 31 décembre 2019. Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge cette différence de tarifs entre la crèche familiale et le nouveau mode d'accueil.

Comme la crèche était une structure collective publique, les familles ne percevaient pas en direct les aides de la CAF, qui étaient versées à la commune, alors qu'aujourd'hui avec les MAM, les micro-crèches, ce sont les familles qui sont bénéficiaires de l'aide de la CAF.

Les nouveaux coûts à charge des familles sont supérieurs à ceux de la Crèche familiale mais pour des montants peu élevés, de l'ordre de 30 € à 60 € par mois, pour une famille, subvention de la CAF déduite. Au global, l'aide communale totale sera au maximum d'environ 400 € par mois.

Des pièces justificatives seront bien évidemment demandées pour percevoir la subvention communale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	73	13	6

APPROUVE le principe de compensation financière, représentant le différentiel financier par rapport au nouveau mode de garde pour les parents ayant transmis l'ensemble des éléments et justificatifs.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

5. Vie scolaire

DELIB-2019-142

Conventions avec le collège Jean Bouin et l'association du restaurant scolaire de St Germain sur Moine pour la mise à disposition de locaux (restaurant scolaire)

L'association du restaurant scolaire de St Germain S/Moine assure le service de restauration scolaire pour les élèves de l'école publique, de l'école privée et du collège privé Jean Blouin.

La commune de Sèvremoine met à disposition de l'association les locaux et le matériel qui y est rattaché. Les coûts liés au bâtiment sont pris en charge directement par la commune ainsi que les achats de produits d'entretien.

Compte tenu de la prise en charge directe de ces frais par la collectivité, il apparaît cohérent que ces dépenses soient évaluées et réparties proportionnellement entre le collège et les écoles.

Le coût des charges évalué par repas est de 0.21 € et le nombre de repas consommés par le collège est de 15 668 pour l'année 2018.

Il est demandé au collège Jean Bouin de reverser annuellement à la collectivité la somme de 3 290 € correspondant aux dépenses engagées proportionnellement pour le collège. Une convention est donc proposée en ce sens.

Pour l'année 2019/2020, à la demande du collège Jean Bouin et à titre exceptionnel, la contribution ne sera que de 50% du montant total, soit 1 645 €.

Monsieur le maire précise qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire, puisque cette restauration relève d'un collège d'enseignement secondaire dont la compétence de gestion ne revient pas à la commune, contrairement à restauration destinée aux élèves des classes maternelles et élémentaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 1° et 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les 5 articles de la convention tripartite (OGEC collège privé Jean Blouin de St Germain sur Moine, association Restaurant scolaire de St Germain sur Moine, commune de Sèvremoine),

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
93	88	4	1

APPROUVE la convention tripartite (OGEC collège privé Jean Bouin de St Germain sur Moine, association Restaurant scolaire de St Germain sur Moine, commune de Sèvremoine).

NOTE les modalités financières de cette convention :

- chaque année, calcul des dépenses réalisées par la commune,
- si fluctuation du nombre de repas servis au collège amenant une baisse ou une augmentation de plus ou moins 8% de la somme forfaitaire de 3 290 €, cette dernière sera modifiée et arrondie en conséquence,
- modification de cette somme ne pouvant intervenir qu'après étude des coûts,
- pour la première année (2019/2020), participation à hauteur de 50% de la somme de 3 290 €.

NOTE que la présente convention est consentie et acceptée pour les 5 années scolaires, à partir de la rentrée de septembre 2019.

AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention.

Démission d'Isabel Volant de son mandat d'adjointe au maire en charge de la vie scolaire et périscolaire

Monsieur le maire profite du sujet Vie Scolaire pour informer le conseil municipal qu'Isabel Volant a exprimé le souhait de quitter ses fonctions d'adjointe à la vie scolaire et périscolaire, tout en restant conseillère municipale et maire déléguée. Une nouvelle organisation a donc été mise en place. En accord avec les 3 conseillères délégataires qui travaillaient à ses côtés, Chantal Gourdon, Véronique Marin et Patricia Kieffer, un dispositif va être mis en application, comme pour le Bâtiment et la Culture, en répartissant la charge de la mission sur les trois conseillères délégataires. Sous la présidence du maire, une réunion est prévue prochainement à cet effet, en présence des 3 élues concernées, membres de la commission Vie scolaire.

Véronique Marin tient témoigner du bon travail qu'elle a pu effectuer avec Isabel Volant. Elle se dit triste qu'Isabel Volant ne finisse pas son mandat, mais elle respecte cependant son choix. Un gros travail a été effectué. Véronique Marin a beaucoup de respect pour Isabel Volant et la remercie énormément pour ces mois passés à ses côtés.

Monsieur le maire remercie Véronique Marin pour ce témoignage. Il pense que la commission Vie scolaire a eu l'occasion d'échanger au sujet du choix personnel d'Isabel Volant.

Monsieur le maire se félicite pour sa part, des résultats de la commission Vie scolaire qui a, sous la présidence d'Isabel Volant et depuis la création de la commune nouvelle, effectué un travail considérable, en reprenant une compétence exercée dans les communes historiques avec des pratiques très différentes. Les principes désormais sont harmonisés sur l'ensemble des dix communes, concernant 3 000 élèves et plusieurs dizaines d'agents communaux.

6. Assainissement

DELIB-2019-143

Rapport d'activités 2018 Assainissement collectif et non collectif

Le rapport est présenté par Christophe Caillaud.

Pour l'information des usagers, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport comporte obligatoirement des indicateurs techniques et financiers définis par la législation.



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018

55 > Rapport d'activités assainissement 2018 - Conseil Municipal 26/09/18

RAPPORT D'ACTIVITES 2018



→ Assainissement Collectif

Quelques chiffres :

22 187 habitants desservis soit 9 150 abonnés (8 788 en 2017)

Patrimoine :

12 stations d'épuration
28 postes de relevage (1 poste supp à St germain sur moine en 2017)
174,19 km de réseaux (173,05 estimé en 2017) actualisation SDA

Données exploitation :

Contrôles : 349 immeubles contrôlés (326 en 2017)
Curage : 21,3 km de réseau

Débouchage : 14 interventions sur les réseaux et branchements

Inspections télévisées : 11,8 km de réseau inspecté
Interventions par le prestataire : 417 sur les postes de relevage (opérations d'entretien courant) et 28 sur les stations
Communes en Régie : passage journalier sur les postes et stations

56 > Rapport d'activités assainissement 2018 - Conseil Municipal 26/09/18

RAPPORT D'ACTIVITES 2018



→ Assainissement Collectif
Données conformité STEP :

Commune	Station	Conformité 2018
La Renaudière	Boîtes Activées	OUI
Le Longeron	Boîtes Activées	OUI
Montjumeau Montigny-Saint Germain sur Moine	Boîtes Activées	NON
Rozevay	Lagune	OUI
Saint André de la Marche	Boîtes Activées	NON
Saint André de la Marche Actuelle	Filtre à sable	NON
Saint Crepin sur Moine	Boîtes Activées	NON
Saint Macaire en Mauges	Boîtes Activées	NON
Tilliers Bourg	Lagune	OUI
Tilliers Guérisse	Filtre planté	OUI
Tilliers Fyrière	Lagune	NON
Turbo	Boîtes Activées	OUI

Mise en place des équipements d'auto-surveillance manquants en cours

Mise en place de bases de données en cours

57 > Rapport d'activités assainissement 2018 - Conseil Municipal 26/09/18

RAPPORT D'ACTIVITES 2018



→ Assainissement Collectif

Budget :

- Charges de Fonctionnement 2018 : 1 641 617,54 € HT
- Charges d'investissement 2018 : 1 011 293,68 € HT
- Recettes de Fonctionnement 2018 : 1 333 307,80 € HT
- Recettes d'investissement 2018 : 1 137 997,56 € HT

• Le budget de fonctionnement 2018 clôture avec un excédent de 10 047,58 € HT.

• Le budget d'investissement 2018 clôture avec un solde positif de 2 189 910,84 € HT.

Au 31/12/2018, le capital des emprunts restant dû est de 1 401 977,59 €.

58 > Rapport d'activités assainissement 2018 - Conseil Municipal 26/09/18

RAPPORT D'ACTIVITES 2018



→ Assainissement Collectif

Indicateurs de performance :

- D204.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ en 2018 (année N) : 1,43 € TTC /m³
- P258.1 : Taux de réclamations : 0,38/1000 hab
- P254.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration / la police de l'eau : 62%

59 > Rapport d'activités assainissement 2018 - Conseil Municipal 26/09/18

RAPPORT D'ACTIVITES 2018



→ Assainissement Non Collectif

Bilan technique 2018 : contrôles de l'existant, neufs, réhabilitations et ventes

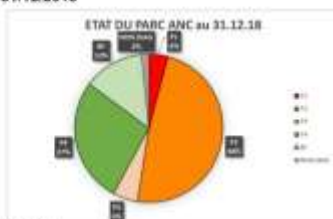
	CONCEPTION	CONTRÔLE ETUDE	REALISATION	CONTRÔLE VISITE	VENTE	PERIODEQUE	TOTAL
2018	33	0	32	4	33	153	253
2017	28	5	21	3	33	239	329

→ Assainissement Non Collectif

Etat du parc des installations au 31/12/2018

Nombre d'installations = 1 671

Taux de conformité = 40 %



P1: Absence d'installation
 P2: installation présentant des dangers pour la santé / sécurité des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement
 P3: installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements (hors risque sanitaire ou environnemental)
 P4: installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usage
 BF: installation conforme et bien entretenue

→ Assainissement Non Collectif

Bilan financier : coût général du service

DEPENSES 2018

Fonctionnement : 55 110,37€ pour le fonctionnement (dont 35 751,37€ pour la sous-traitance à ATLANCE)
 (remboursement des frais de personnel des années 2016 et 2017)
 34 242,73€ en 2017

RECETTES 2018

Fonctionnement : 41 646,37€ (dont 36 235,75€ de redevance)
 91 690,54€ en 2017 (traitement des dossiers en retard)

Le compte administratif 2018 se solde par un excédent de 1 556,17€.

Le conseil municipal,

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

PREND CONNAISSANCE du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, pour la commune de Sèvremoine.

DEMANDE que ce dernier soit transmis aux services préfectoraux avec la présente délibération.

7. Infrastructures

DELIB-2019-144**Extension du réseau éclairage public à Torfou et à St Macaire**

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'extension de réseaux d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEMML participe à hauteur de 25 % au montant des travaux.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-19-21-01	TORFOU	EXTENSION	Rue Charles Foyer - réaménagement parking collège	19 295,77 €	75%	14 471,83 €
301-18-43-01	ST MACAIRE EN MAUGES	EXTENSION	Place Ste Marguerite - complément Coffret forain et boîte encastrée	12 762,33 €	75%	9 571,75 €

Les opérations sont estimées à 32 058,10 € T.T.C, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 24 043,58 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	86	1	4

ACCEPTÉ de verser les montants de fonds de concours au S.I.E.M.L. au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tels que présentés ci-dessus.

8. Affaires foncières

DELIB-2019-145**Roussay - Acquisition de biens dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation rue Principale - Prés fleuris**

La commune souhaite faire l'acquisition à l'amiable du bien situé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Rue principale - Prés fleuris du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

Il s'agit du terrain nu cadastré 263A1678 de 268 m², propriété de Monsieur et Madame Roger Guicheteau.

Le prix de vente global est de 11 000 € auxquels s'ajoutent les frais (de négociation de 1 670 € HT, de géomètre et de notaire).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	77	8	4

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus, propriété de Monsieur et Madame Roger GUICHETEAU, au prix global de onze mille Euros (11 000 €), cadastrée 263A1678, d'une surface de 268 m², rue Principale Prés Fleuris à Roussay.

PRECISE que les frais d'acte, y compris ceux de négociation, sont à la charge de l'acquéreur la commune de Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

DELIB-2019- 146

Saint Crespin sur Moine - Acquisition de l'école maternelle privée

Il est rappelé à l'assemblée la décision de principe pour l'acquisition de l'école maternelle privée située 8 rue de la Roche (délibération du 8 septembre 2018 réf 2018-180).

L'Association d'Education Populaire est propriétaire des biens cadastrés 273C1182 et 1183 : il s'agit de l'école maternelle située 8 rue de la Roche avec un appartement en location à l'étage (8 bis rue de la Roche) par le biais d'une convention d'occupation précaire. L'ensemble des écoles privées de Saint Crespin sera à terme regroupé sur le site 23 rue de Bretagne.

L'AEP souhaite la signature d'un compromis de vente pour une réitération authentique en fin d'année, avec une jouissance différée de 18 mois : cette procédure permettra au cédant de réaliser et de financer les travaux de construction.

Il est donc proposé de confirmer l'acquisition des biens cadastrés 273C1182 de 710 m² et 273C1183 de 532 m², propriété de l'Association d'Education Populaire, correspondant à l'école maternelle avec un appartement en location à l'étage, au prix de vente global de 132 000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
93	80	5	8

ACCEPTE l'acquisition de l'école maternelle 8, rue de la Roche à St Crespin sur Moine avec un appartement en location à l'étage, à l'A.E.P., située sur la parcelle cadastrée 273C1182 de 710 m² et

273C1183 de 532 m², 8, rue de la Roche à St Crespin sur Moine, au prix de cent trente-deux mille €uros (132 000 €), avec une jouissance différée de 18 mois.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

DELIB-2019-147

Saint Germain sur Moine - Acquisition de biens dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Terriionnière

La commune envisage de poursuivre l'acquisition à l'amiable de biens situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Terriionnière du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

Il s'agit des terrains cadastrés 285D n°438, 2285 et 2289, d'une surface globale de 507 m², propriétés de Monsieur Jean-Yves Nerrière.

Le prix de vente global est de 25 000 € auxquels s'ajoutent les frais de négociation de 3 600 € TTC.

L'acquéreur prend en charge les frais de notaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	82	6	4

ACCEPTÉ

- l'acquisition par la commune nouvelle de Sèvremoine,
- à M. Jean-Yves Nerrière
- de la parcelle cadastrée 285D n°438, 2285 et 2289
- située dans l'OAP de la Terriionnière à St Germain sur Moine
- d'une surface de 507 m²
- au prix de vingt-cinq mille €uros (25 000 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de négociation.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

DELIB-2019-148

St Germain sur Moine - rue de la Mairie - Cession à la Société Anjou Fibre d'un terrain destiné à recevoir un Noeud de Raccordement Optique (NRO)

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, depuis Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

La société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre. Cette société doit intervenir sur notre commune dès 2019. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.). Le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO sur le domaine communal au niveau de la rue de la Mairie à Saint Germain sur Moine (parcelle cadastrée 285D1996p). Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO. A la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio.

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de cette parcelle, en date du 8 juillet 2019, estimée à 10 €/m², il est proposé de céder à la société Anjou Fibre la parcelle d'assiette du futur NRO au prix de 10 €/m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
94	87	2	5

ACCEPTE

- la vente par la commune nouvelle de Sèvremoine,
- à Anjou Fibre
- de la parcelle cadastrée 285D3424 (issue du découpage de la parcelle 285D1996p), parcelle d'assiette du futur NRO,
- située rue de la Mairie à St Germain sur Moine
- d'une surface de 55 m²
- au prix de 10 €/m², soit un montant global de cinq cent cinquante Euros (550 €).

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints, à signer l'acte notarié à de Maître Bouffant 40, rue Emile Zola Tours. (Maître Bouffant pourra se faire représenter par un clerc).

DELIB-2019-149

Roussay - Lotissement Les Jardins de la Poblère - prix de vente des lots

Le projet de lotissement des Jardins de la Poblère a été présenté à l'assemblée, en préambule de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2018. Cette opération respecte les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine :

- limiter la consommation d'espace
- proposer un parcours résidentiel complet et adapté aux besoins des habitants actuels et futurs
- promouvoir la vitalité des bourgs et la qualité résidentielle
- gérer les lisières et les transitions entre espace urbain et espaces naturels ou agricoles

En vue de lancer la commercialisation, il est envisagé de fixer le prix de vente : la cession des lots libres se ferait au prix de 63.89 € HT, avec une TVA sur marge de 5.35 €/m², soit 69.24 € TTC/m² et les 4 lots sociaux seraient cédés à Sèvre Loire Habitat au prix forfaitaire de 9500 €/lot.

L'avis des Domaines a été demandé et reçu le 5 septembre 2019.

Jean-Louis Martin informe des résultats de la consultation pour la viabilisation du lotissement. Pour le lot 1 Terrassement, voirie, signalisation, 3 offres ont été reçues avec pour mieux-disant Cholet TP 126 511,10 € HT. Concernant le lot 2 Assainissement Eau potable 3 offres reçues, mieux-disant Atlas pour 126 143,00 € HT, pour le lot 3 Aménagement paysager et mobilier du bassin d'orage, 3 offres reçues mieux-disant Arbora pour près de 49 878,45 € HT.

Coût total du lotissement (surface totale) : 493 189,60€ HT

Prix de vente des lots sociaux : 9 500 € / lot (soit 38 000€ pour les 4 lots)

Proposition : Prise en charge par Sèvremoine du manque à gagner des lots sociaux qui concourent à l'atteinte des objectifs de Sèvremoine en matière de logements sociaux :

- vente des lots libres au prix d'équilibre pour la surface des lots libres :
- 63,89€ HT/m², soit 69,24 € TTC (soit 416 498,91€ HT)
consultation des Domaines : 64€ HT
- vente des lots sociaux : 38 000€
- déficit : 38 690,69€ HT

Pour mémoire, la pratique de la commune historique était de 70 € TTC / m²

(prix au m² de la T1 tenant compte de l'inflation)

Marie-Isabelle Troispoils demande pourquoi il n'est pas prévu de faire un petit bénéfice sur le prix de vente des lots dans ce lotissement, afin de compenser le coût supplémentaire lié à l'arrivée de nouveaux habitants pour les écoles, les équipements sportifs.

Jean-Louis Martin répond qu'on applique la pratique de Roussay depuis des années. On ne peut pas vendre beaucoup plus cher au mètre-carré, s'agissant d'une commune de proximité comme Roussay. Marie-Isabelle Troispoils ne souhaite pas un tarif beaucoup plus cher, mais juste pour tenir compte de certains équipements sur place.

Jean-Louis Martin reprend que l'équilibre financier du projet était possible, mais en commission, il a été jugé inopportun que les acquéreurs de lots libres prennent en charge ceux destinés aux logements sociaux. Il s'agit plutôt d'une démarche collective, un investissement au service de tous.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	72	13	6

VALIDE la proposition présentée.

PRECISE que les montants HT et TTC, ainsi que la TVA sur marge, devront figurer sur les actes de vente des lots libres selon le tableau suivant :

N° du lot	Superficie (m ²)	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	TVA SUR MARGE
LL1	423	27 025,47	29 288,52	2263,05
LL2	412	26 322,68	28 526,88	2204,20
LL3	450	28 750,50	31 158,00	2407,50
LL4	505	32 264,45	34 966,20	2701,75
LL5	498	31 817,22	34 481,52	2664,30
LL6	476	30 411,64	32 958,24	2546,60
LL7	390	24 917,10	27 003,60	2086,50
LL8	380	24 278,20	26 311,20	2033,00
LL9	431	27 536,59	29 842,44	2305,85
LL10	386	24 661,54	26 726,64	2065,10
LL11	400	25 556,00	27 696,00	2140,00
LL12	384	24 533,76	26 588,16	2054,40
LL13	376	24 022,64	26 034,24	2011,60
LL14	329	21 019,81	22 779,96	1760,15
LL15	326	20 828,14	22 572,24	1744,10
LL16	353	22 553,17	24 441,72	1888,55
TOTAL LOTS LIBRES	6519	416 498,91	451 375,56	34 876,65

PRECISE le montant de cession des 4 lots sociaux selon le tableau suivant :

N° du lot	Superficie (m ²)	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	TVA sur marge
MG1	310	9 500	9 500	0
MG2	308	9 500	9 500	0
MG3	290	9 500	9 500	0
MG4	296	9 500	9 500	0
TOTAL LOTS SOCIAUX	7723	38 000	38 000	0

PRECISE que l'acquéreur prendra en charge tous les frais d'acte.

AUTORISE la signature des actes authentiques de vente relatifs à l'ensemble des lots de l'opération, aux conditions de prix fixées.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints, à signer les actes notariés devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90, rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

IMPUTE cette recette à l'article 7015 « vente de terrains aménagés » du budget lotissement.

9. Aménagement

DELIB-2019-150

Roussay – Lotissement Les Jardins de la Poblère – dénomination de rue : allée des Coloquintes

Suite à la délivrance du permis d'aménager pour la création du lotissement communal Les jardins de la Poblère à Roussay, il s'avère nécessaire de dénommer la nouvelle voie créée.

Lors de sa réunion du 11 février 2019, la commune déléguée de Roussay propose de prolonger la rue du Romarin et de créer l'Allée des Coloquintes.

Ces propositions ne correspondent à aucune homonymie.



Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	87	0	2

DENOMME l'allée des Coloquintes.

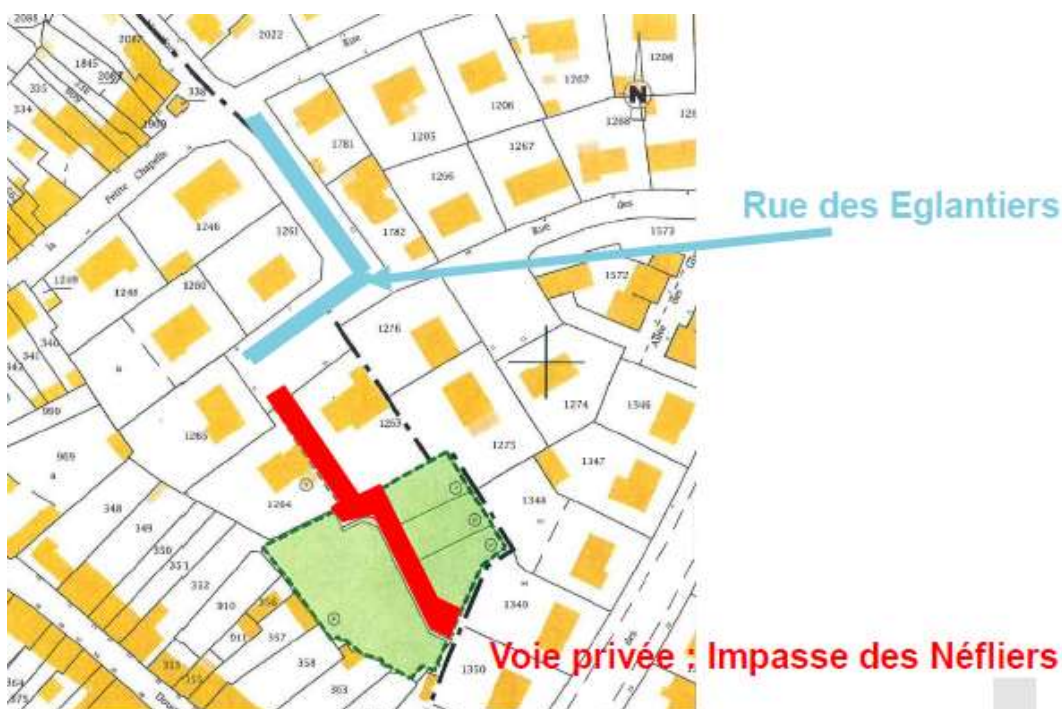
DELIB-2019-151

Roussay - Lotissement privé sur l'OAP les Aubépines - dénomination de rue : impasse des Néfliers

Suite au permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement privé de 4 lots à Roussay, il s'avère nécessaire de dénommer la nouvelle voie créée (qui restera du domaine privé) qui vient se greffer sur la rue des Eglantiers.

Lors de sa réunion du 9 septembre 2019, la commune déléguée de Roussay propose de créer l'Impasse des Néfliers.

Cette proposition a été validée par les Directions Aménagement & Urbanisme et Proximités de Sèvremoine et ne correspond à aucune homonymie.



Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
90	85	2	3

DENOMME la voie privée : impasse des Néfliers.

DELIB-2019-152

Saint Crespin sur Moine - Dénomination de l'impasse Abbé Forestier

Suite à la transformation d'une dépendance en logement et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des 4 vents figurant dans le Plan Local d'urbanisme de Sèvremoine, il est proposé de créer une nouvelle voie partant de la rue des Mauges (entre le n° 8 et 12) et rejoignant la place de l'Eglise.

Lors de sa réunion du 8 avril 2019, la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine a proposé la création de l'impasse Abbé Forestier.

Cette proposition ne correspond à aucune homonymie sur le territoire de Sèvremoine.



En 1997, l'abbé Forestier a été nommé prêtre retraité au service de la paroisse St Maurice en Val de Moine, dont St Crespin fait partie. L'abbé Forestier est décédé le 22 juillet 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	86	0	3

DENOMME l'impasse Abbé Forestier.

DELIB-2019-153

Le Longeron - Programme d'Aménagement d'Ensemble La Guichette : actualisation du prix au m² de la surface taxable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été approuvé un Programme d'Aménagement d'Ensemble conformément aux dispositions de l'article L332-9 du code de l'urbanisme par délibération du 6 mai 2010 sur la commune déléguée du Longeron.

Dans sa séance :

- du 2 septembre 2010, le conseil municipal de la commune historique du Longeron a indiqué que la totalité des travaux à desserte exclusive s'élevait à 248 553,73 Euros et a défini le prix du m² de SHOB à 155,35 Euros.

- du 13 septembre 2012, suite à une réforme de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune historique du Longeron a défini le prix du m² de surface taxable à 155,35 €uros.
- Du 6 mars 2014, le conseil municipal de la commune historique du Longeron a défini le prix du m² en fonction de la surface taxable réelle à 124,40 €uros.
- Du 31 janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Sèvremoine a défini le prix du m² en fonction de la surface taxable réelle à 112,77 €uros.

Il est précisé que le délai de paiement pour le titulaire du permis de construire ou de la déclaration préalable est de 3 mois à dater de la déclaration d'ouverture de chantier (les constructions édifiées dans ce Programme d'Aménagement d'Ensemble ne sont pas redevables de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la **Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)**).

Il est précisé également que les coefficients affectés aux différents types de constructions sont les suivants :

- pour une habitation principale : 1
- pour une activité, un commerce, un bureau : 1,2
- pour une annexe non attenante inférieure ou égale à 20 m² (hors abri de jardin) : 0,2
- pour une annexe non attenante supérieure à 20 m² : 0,8
- pour une extension d'habitation : 0,8

De nouvelles constructions ayant été édifiées dans ce secteur depuis le 31 janvier 2019, il convient à présent d'actualiser le prix du m² en fonction de la surface taxable réelle de 2 539,14 m² au 26 septembre 2019.

Jacky Quesnel explique qu'il ne s'agit pas d'un lotissement, mais de propriétés constructibles selon le plan local d'urbanisme. Cette procédure permet de faire payer la viabilisation aux constructeurs. La collectivité ne fait aucun déficit ou bénéfice. La viabilisation doit être équilibrée financièrement. Dans l'idéal il faudrait attendre la fin de la viabilisation de la voirie et des constructions pour déterminer le cout au m² pour chacune des maisons.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L332-9, R.332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
80	73	3	4

ACTUALISE le coût à 97,89 €uros du m² de la surface taxable.

NE MODIFIE PAS les coefficients.

AUTORISE Didier HUCHON, maire de Sèvremoine ou son représentant Jean-Louis Martin, adjoint de la commune nouvelle en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer les décisions qui concernent le Programme d'Aménagement d'Ensemble.

QUESTIONS ORALES

N°DEC-2019-139-Maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'un terrain de foot enherbé par un gazon synthétique homologué, au complexe sportif Georges Raymond, commune déléguée de St Macaire en Mauges du 13 septembre 2019

Pierre Devêche s'interroge sur le remplacement d'un terrain de foot enherbé par un gazon synthétique homologué, au complexe sportif Georges Raymond, à St Macaire qui représente un investissement de 560 000 €. Pierre Devêche souhaite savoir de quel terrain il s'agit dans le stade actuel. A-t-on comparé le coût entre l'investissement envisagé et le maintien de la situation actuelle ?

Denis Sourice précise qu'en réalité, il s'agit de remplacer le terrain de foot stabilisé qui est peu utilisable aujourd'hui.

Monsieur le maire ajoute qu'il est nécessaire de répondre à l'utilisation très intensive du stade de St Macaire, tenant compte de la fusion des clubs de football de St Macaire et St André qui accueille aujourd'hui des footballeuses. S'ajoute la pratique des nombreux scolaires primaires et collégiens. Enfin avec cet équipement, on préserve les terrains en herbe en cas de pluie. Le titre de la décision du maire n'est pas exact, ce nouveau terrain se trouvera bien sur le terrain stabilisé actuel et non sur un terrain enherbé.

Question orale de Pierre Devêche :

"Après un mandat 2015-2019 qui a vu un changement complet des institutions communales et de leur pratique, il aurait été nécessaire d'en faire le bilan, idéalement avec la population, première concernée en démocratie.

A défaut, étant donné que commence à courir la période pré électorale, un bilan sous la forme d'un conseil à huis clos pourrait-il se tenir rapidement ? Je souhaiterais que cette proposition soit débattue et soumise au vote du conseil."

Monsieur le maire rappelle qu'effectivement on est dans les 6 mois de la période pré-électorale, sans possibilité de réunion publique. "On ne peut pas dire tout le bien qu'on pense de nous, on seraient suspectés de commencer la campagne électorale avant l'heure". Mais il y aura quoi qu'il en soit une campagne et des réunions publiques qui donneront lieu à des échanges et avis, avec les citoyens et les candidats. Le débat public aura lieu, mais il ne peut pas être organisé par la municipalité sortante.

Cependant, monsieur le maire se montre favorable à dresser un bilan à huis clos. On s'était fixé des objectifs, il est utile de pouvoir les évaluer. Il convient de réfléchir à l'organisation de cet événement. On doit déterminer ce qui fonctionne bien, et le reconnaître, mais aussi prendre conscience de ce qui ne fonctionne pas bien, et l'admettre également. Pourquoi pas des modifications à mettre immédiatement en place par le conseil municipal ? On peut imaginer une transmission à la future équipe, en suggérant fortement aux candidats de prendre en compte un certain nombre de remarques, d'évolutions, de suggestions qui seraient le fruit de ce bilan. Oui, ce bilan serait une bonne chose. Reste à en définir la forme et la date. Monsieur le maire propose de revenir vers le bureau élargi pour qu'on réfléchisse ensemble à la méthode et au calendrier.

Pierre Devêche ajoute que dans le cadre du G27, il avait été proposé une réécriture de la Charte, celle-ci ne semble pas avoir été entreprise.

Monsieur le maire informe que la réécriture de la Charte est en cours. Elle n'inventera rien, elle reprendra tout simplement les propositions du G27. L'objectif est de pouvoir délibérer au conseil municipal d'octobre sur cette Charte. On part de la première Charte et on l'amende en fonction des propositions du G27, validées ensuite par le conseil municipal. Reste un point à aborder et à délibérer à la prochaine séance de conseil municipal. La première version de la Charte prévoyait que dans les 30 premiers sièges, sur 39 conseillers municipaux, figuraient 2 élus par commune déléguée, tout en laissant la liberté à la liste candidate de positionner ces 2 élus où elle voulait, pas forcément dans les 20 premiers de la liste. Dans le calcul de la répartition des sièges, même si on a 50,01 % des voix, on obtient forcément selon la loi 30 sièges sur 39. Désormais, ce sont 67 conseillers municipaux qui vont être élus. Le calcul conduit alors à ce que 51 conseillers municipaux représentent la liste majoritaire au conseil municipal. On doit donc ajuster ce point-là pour en délibérer en octobre.

Pierre Devêche juge dommage que la Charte soit approuvée sans tenir compte du débat qu'on envisage d'organiser.

Monsieur le maire souhaite que la Charte soit validée le plus tôt possible. La Charte est un contrat moral entre les conseillers municipaux, mais au moment où on va transmettre les clés de la commune à de nouveaux candidats, ces derniers seront invités à respecter cette Charte. Il convient alors que l'actuel conseil municipal approuve le plus tôt possible la Charte amendée.

Franck Gaddi observe qu'il ne s'agit pas des travaux du G27, mais du G54.

DECISIONS DU MAIRE

**N°DEC-2019-133-AG / Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un nœud de raccordement optique rue de la Mairie sur la commune déléguée de St-Germain-sur-Moine
Le 3 septembre 2019**

Considérant le projet de convention concernant la mise à disposition par la commune d'une partie de la parcelle 285D N°1996 dont elle est propriétaire, située Rue de la Mairie, Saint Germain sur Moine-49230 Sèvremoine, à l'occupant, aux fins exclusives d'occupation pour l'installation d'un nœud de raccordement optique dans le délai d'acquisition de ladite partie de parcelle d'environ 55 m², considérant que cette mise à disposition est consentie sous la forme d'une occupation précaire du domaine privé de la commune, considérant qu'en fonction de l'avancée des procédures administratives nécessaires à l'installation du NRO et à l'acquisition de la parcelle, la présente convention pourra laisser place à la rédaction d'un acte définitif de vente auprès de l'occupant.

Une convention d'occupation temporaire peut être signée avec la société ANJOU FIBRE précisant :

- la parcelle mise à disposition : 285 D 1996 sur la commune de déléguée de St Germain sur Moine,
- la durée d'occupation : temporaire, à caractère précaire,
- destination de l'emprise : nœud de raccordement optique,
- redevance : à titre gratuit,
- assurances : responsabilité civile et dommages,
- responsabilités à la charge de l'occupant,
- cession des droits d'occupation : incessible

N°DEC-2019-134-Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion intégrée des eaux pluviales. Lotissement "Le Pré aux Sources" Torfou ELLENY

Le 3 septembre 2019

La présente consultation concernait la recherche d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception de la gestion intégrée des eaux pluviales au sein du lotissement « Le Pré aux Sources » sur la commune déléguée de Torfou - 49450 SEVREMOINE (périmètre opérationnel de 6,44 ha en extension du bourg). Cette AMO aura également à charge de s'assurer de la mise en œuvre de ce mode de gestion lors de la réalisation de la tranche 1 du lotissement. La prestation se compose d'une tranche ferme unique, décomposée de la manière suivante :

- mission 1 « Réalisation de la phase P.R.E. Études préliminaires et visa sur scénarii proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre »
- mission 2 « Insertion de la gestion intégrée des eaux pluviales dans chaque mission de maîtrise d'œuvre »

Il a été reçu deux offres dans les délais pour ce marché public. Les critères d'attribution des offres et leur pondération étaient les suivants : valeur financière 40 % et valeur technique 60 %,

Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la conception de la gestion intégrée des eaux pluviales au sein du lotissement "Le Pré aux Sources" sur la commune déléguée de Torfou 49450 Sèvremoine, un marché public a été signé avec ELLENY 55B, rue Gaston Boulet Bapeaume Les Rouen 76380 Canteleu :

- mission 1 P.R.E. Etudes préliminaires et visa sur les scénarii d'aménagement proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre : 13 200 € H.T.
- mission 2 Insertion de la gestion intégrée des eaux pluviales dans chaque mission de maîtrise d'œuvre : 11 720 € H.T.

Cout total de la mission : 24 920 € H.T.

Les paiements de la mission pourront se faire par l'émission de mandats successifs en fonction de l'avancée de la mission et conformément aux éléments indiqués à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

N°DEC-2019-135-AG / Contrat d'assurances PNAS Remboursement vitre avant droit du véhicule de M. Marcel Méchineau

Le 3 septembre 2019

Un contrat d'assurances Responsabilité civile de la commune a été signé auprès de PNAS, prévoyant un montant de franchise. Le 26 juin 2019 un outil manié par un agent communal, lors de travaux de débroussaillage, a projeté un caillou sur une vitre du véhicule de M. Marcel Méchineau, brisant le verre. Le montant de la réparation en cause, 160 €, n'est pas pris en charge par l'assurance communale, étant en deçà du montant de la franchise prévu au contrat d'assurances. La responsabilité de la commune se trouve engagée.

Il a été remboursé 160 € à M. Marcel Méchineau pour le remboursement de la facture de remplacement du pare-brise de son véhicule.

DEC-2019-136-AG / Travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine Lot 5 Métallerie Serrurerie Avenant n°1 avec Ets MICHENAUD

Le 5 septembre 2019

Un marché n° 2017 15 05 a été signé avec les Ets MICHENAUD 6; ZA de la Biode St Crespin sur Moine 49230 Sèvremoine le lot n° 5 Métallerie-Serrurerie. Une proposition d'avenant n° 1 a été présentée par les Ets MICHENAUD, ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques

techniques : ajout de brise soleil en acier – pose à l'anglaise. Des modifications de caractéristiques mineures du devis initial sont rendues nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques, Un avenant n° 1, ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques techniques : ajout de brise soleil en acier – pose à l'anglaise a été signé avec les Ets MICHENAUD selon les modalités financières suivantes :

Montant initial du marché : 15 728,50 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : + 1 881,00 € HT
 Nouveau montant du marché : 17 609,50 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
15 728,50 € HT	+ 1 881,00 € HT	17 609,50 € HT	+11,96 %	0,70%

**N°DEC-2019-137-AG / Contrat de bail à usage professionnel pour profession libérale : locaux des infirmières 40ter, rue Louis Prosper Lofficial Montfaucon-Montigné, 49230 Sèvremoine
 Le 5 septembre 2019**

Considérant la demande de location par mesdames Virginie GUICHETEAU, Mathilde BIROTEAU, Betty GAHERY et Noëlle MARTIN, infirmières libérales, des locaux communaux sis 40ter, rue Louis Prosper Lofficial Montfaucon-Montigné, 49230 Sèvremoine, à savoir :

- une pièce à usage de cabinet n° 2 de consultations d'une superficie de 17,26 m² ;
- des locaux communs partagés entre deux cabinets (salle d'attente, sanitaires, circulations) pour une quote-part de 9,33 m² ;

soit une superficie totale attribuée au cabinet n°2 de 26,59 m².

Un contrat de bail à usage professionnel pour profession libérale a été signé avec mesdames Virginie GUICHETEAU, Mathilde BIROTEAU, Betty GAHERY et Noëlle MARTIN, infirmières libérales, pour les locaux décrits ci-dessus.

Ce contrat de bail prévoit : la désignation, la consistance et la destination des locaux, les modalités d'état des lieux, d'occupation et de jouissance, de résiliation anticipée du contrat de bail, de révision du montant du loyer mensuel, de même que :

- les impôts et charges locatives : à la charge du preneur, sachant toutefois que le bailleur conserve à sa charge le paiement des impôts fonciers ;
- la durée : 6 ans, qui commencent à courir le 10 septembre 2019 pour se terminer le 9 septembre 2025 ;
- le loyer mensuel : 26,59 m² X 7,92 € HT = 210,59 € HT

**N°DEC-2019-138-Marché de maîtrise d'œuvre : construction d'une station d'épuration à boues actives sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné ARTELIA
 Le 11 septembre 2019**

Considérant le projet de construction d'une station d'épuration à boues actives sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, considérant qu'au vu de l'objet du marché de maîtrise d'œuvre et pour assurer une mise en concurrence des maîtres d'œuvre la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité, considérant que le maître d'œuvre retenu a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, considérant que le choix du maître d'œuvre a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le service Bâtiment des services techniques et le service commande publique de la commune de Sèvremoine, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Pour les travaux de construction d'une station d'épuration à boues actives sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le maître d'œuvre suivant : ARTELIA 8, avenue des Thébaudières 44815 Saint Herblain.

Taux de rémunération : 2,84 % forfait provisoire de rémunération : 71 000 € H.T.

La durée du présent marché de maîtrise d'œuvre s'étend de sa notification à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement des ouvrages ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

**N°DEC-2019-139-Maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'un terrain de foot enherbé par un gazon synthétique homologué, au complexe sportif Georges Raymond, commune déléguée de St Macaire en Mauges
 Le 13 septembre 2019**

Considérant qu'au vu de l'objet du marché de maîtrise d'œuvre, la collectivité a décidé de lancer une consultation directe auprès de 3 prestataires, considérant que le maître d'œuvre retenu a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, considérant que le choix du maître d'œuvre a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le directeur des services techniques de Sèvremoine suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Pour les travaux de remplacement d'un terrain de foot enherbé par un gazon synthétique homologué, au complexe sportif Georges Raymond, commune déléguée de St Macaire en Mauges, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le maître d'œuvre suivant : SPORT INITIATIVES 72 Requeil, pour les missions APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISAS, DET, AOR, MC1 (accompagnement du maître d'ouvrage pour les dossiers de subvention FFF).

- forfait de rémunération forfaitaire : 18 990,00 € HT
- taux de rémunération : 3,39 %
- coût prévisionnel des travaux : 560 000,00 €

Délai global d'exécution : la durée du présent marché de maîtrise d'œuvre s'étend de sa notification à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage ou après le versement du solde des subventions (date la plus défavorable).

N°DEC-2019-140-AG / Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la périscolaire de la Renaudière Avenant n°1 SASU AREST CHOLET

Le 13 septembre 2019

Le marché n° 19016 a été signé avec le groupement OXA ARCHITECTES 21, route de Clisson 44330 Vallet pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la périscolaire de la commune déléguée de La Renaudière. Une proposition d'avenant n° 1 a été présentée par le groupement OXA ARCHITECTES ayant pour objet la prise en compte de la modification de la structure juridique d'un des cotraitants du groupement OXA ARCHITECTES : SAS AREST.

Un avenant n° 1, ayant pour objet la prise en compte de la modification de la structure juridique d'un des cotraitants du groupement OXA ARCHITECTES, SAS AREST a été signé avec le groupement OXA ARCHITECTES, SARL AFORPAQ, ACTIS INGENIERIE et SAS AREST CHOLET, puisque le cotraitant AREST membre du groupement a changé de statut juridique le 12 avril 2019. Sa dénomination sociale a été modifiée en SASU AREST CHOLET 14, boulevard Faidherbe Le Sémaphore 49300 Cholet.

N°DEC-2019-141-AG / Achat et livraison de papier et de fournitures administratives : OFFICE DEPOT FRANCE

Le 13 septembre 2019

Vu l'article 2 de la décision du maire n° DEC-2018-160 du 16 octobre 2018 relative à l'achat et la livraison de papier et de fournitures administratives par OFFICE DEPOT FRANCE, considérant que cet article prévoit que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1er novembre 2018, que le marché pourra être reconduit deux fois sur décision expresse, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans, considérant que le papier et les fournitures administratives fournis par OFFICE DEPOT FRANCE donne satisfaction à l'usage,

Le marché public, accord-cadre visé ci-dessus, signé avec OFFICE DEPOT FRANCE pour l'achat et la livraison de papiers et de fournitures administratives, a été reconduit pour une période d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2019.

N°DEC-2019-142-AG / Demande de subvention au conseil départemental de Maine-et-Loire : campagne de plantation de haies 2019/2020

Le 13 septembre 2019

Une délibération du conseil municipal n° DELIB-2018-147 du 4 septembre 2018 a validé la participation de la commune nouvelle de Sèvremoine à l'opération groupée de plantations de haies bocagères, soutenue par le département de Maine-et-Loire. La commune de Sèvremoine porte un intérêt tout particulier à son environnement naturel et s'implique par conséquent notamment dans les actions groupées de plantations de haies bocagères sur son territoire. Ces opérations sont aidées financièrement par le conseil départemental dans le cadre du plan départemental des espaces naturels sensibles 2017/2021 approuvé le 6 février 2017. Pour la campagne 2019/2020, l'action se porte sur des espaces communaux et sur des demandes formulées par des planteurs isolés qui sont intégrées dans la mesure où elles répondent aux objectifs attendus. L'action respectera les aides "bocages", notamment l'utilisation de végétaux locaux (minimum 35 %). Il convient de redynamiser les plantations de haies afin de restructurer le bocage, en utilisant les fonctionnalités du bocage dans le but de préserver et d'améliorer la ressource en eau, les continuités écologiques et développer la biodiversité. L'action est prévue comme suit :

- visite diagnostic de plantation par planteur
- choix et fourniture des plants
- conseil à la préparation du sol et plantation
- plantation proprement dite
- conseil pour le taillage

La commune de Sèvremoine a sollicité l'association MISSION BOCAGE pour l'accompagnement de cette action : analyse cartographique et synthèse des enjeux du territoire, animation de groupes locaux (réunion de présentation, visites de terrain, etc.), organisation d'opérations collectives (participation des écoles). La campagne 2019/2020, le projet prévoit la plantation de 4 245 mètres linéaires.

Une subvention a été sollicitée auprès du conseil départemental de Maine-et-Loire pour aider à financer l'opération « Plantation de haies 2019-2020 », selon le plan de financement suivant :

- Dépense : 22 494,55 €
- Recettes : 22 494,55 €, soit participation planteurs 13 013,24 €, subvention AFAC-AGROFORESTERIE 210,25 €, subvention conseil départemental : 9 271,06 €.

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2019288	MONTFAUCON	46	Maurice (rue St)	B	1184	20/8/19
2019289	ST ANDRE	8 bis	Beauséjour (rue de)	B	2689	20/8/19
2019290	ST MACAIRE	1	Malletiers (impasse des)	B	1088	20/8/19
2019291	TORFOU	10	Bonchamp (rue)	AC	329	13/8/19
2019293	ST MACAIRE	7	Espetven (rue)	AB	551	20/8/19
2019294	LE LONGERON	2	Champ (impasse du Petit)	AK	469, 474, 479	20/8/19
2019295	LE LONGERON	2	Parc (rue du)	AC	159, 201, 68	20/8/19
2019296	MONTFAUCON	19	Jean (rue St)	A	376, 176	20/8/19
2019297	ST GERMAIN	13	Beauregard (rue)	D	363	20/8/19
2019298	ST GERMAIN	3	Albizias (rue des)	A	1246	20/8/19
2019299	ST ANDRE		Libération (rue de la)	AA	76	20/8/19
2019300	ST ANDRE	4	Tannerie (rue de la)	AA	94, 95, 615, 616	20/8/19
2019301	ST MACAIRE	21	Choletaise (rue)	AE	234	20/8/19
2019302	ST MACAIRE	2	Mauges (rue des)	AE	246	20/8/19
2019303	LE LONGERON	23	Anjou (rue d')	AD	36, 37, 38,49	20/8/19
2019304	ST GERMAIN	12	Mauges (rue des)	C	451	20/8/19
2019305	LE LONGERON	3 bis	Parc (rue du)	AL	127, 128	30/8/19
2019306	TILLIERES	3 bis	Douet (rue du)	A	2986 à 2990, 2984	20/8/19
2019307	ST MACAIRE	40	Hugo (rue Victor)	AB	605	30/8/19
2019308	ST MACAIRE		Hugo (rue Victor)	AB	310 à 312, 346, 347	30/8/19
2019309	ST GERMAIN	3	Terrionnière	D	388, 389	30/8/19
2019310	LE LONGERON	23 et 25	Commerce (rue du)	AB	452, 869, 1093, 1115, 1094	4/9/19
2019311	ST MACAIRE	7	Vendée (rue de)	AE	978, 1025, 143	30/8/19
2019312	ST GERMAIN	21	Raffegau (rue du)	D	154	30/8/19
2019313	TORFOU	2 bis	Bretesche (rue de la)	AC	246	30/8/19
2019314	ST ANDRE	10	Beauséjour (rue de)	B	2490p	27/8/19
2019315	ST ANDRE	4	Ermitage (rue de l')	AB	202	27/8/19
2019316	ROUSSAY	37	Principale (rue)	A	1680	30/8/19

2019317	ST MACAIRE	13	Vendée (rue de)	AE	126	30/8/19
2019318	ST ANDRE	6	Vinci (rue Léonard de)	B	2534	30/8/19
2019319	ST GERMAIN		Bourg	D	150	30/8/19
2019320	ST ANDRE	21	Arc (rue Jeanne d')	AC	53	30/8/19
2019321	ST MACAIRE		Champ de la Fabrique	AA	446	30/8/19
2019322	ST ANDRE	13	Libération (rue de la)	AA	75, 76, 79, 676, 679, 460	30/8/19
2019323	ST ANDRE	14	Foch (rue Maréchal)	AA	270	30/8/19